



**MARS 2017**

**PREAVIS DU BUREAU DU GRAND CONSEIL SUR LE  
RAPPORT INTERMEDIAIRE DU CONSEIL D'ETAT RI\_16\_POS\_161**

Le 9 février 2016, le Grand Conseil prenait en considération et renvoyait au Conseil d'Etat la motion Jean-Yves Pidoux transformée en postulat 16\_POS\_161 « Assurer la mise en œuvre de la planification énergétique territoriale ». Le délai pour présenter un rapport, conformément à l'art. 111, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), était par conséquent fixé au 9 février 2017.

Le 1<sup>er</sup> mars 2017, le Conseil d'Etat a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il annonce une réponse « après l'entrée en vigueur de la LATC et la stabilisation de la législation sur l'aménagement du territoire ». Consulté par le Bureau, il propose plus concrètement un nouveau délai au 31 décembre 2017.

Sollicité par le Bureau, le président du groupe dont faisait partie le postulant s'est déclaré d'accord avec ce délai, tout en manifestant son insatisfaction. Le Bureau fait siennes ces deux positions : tout en émettant, par gain de paix et réalisme politique, un préavis positif à propos de ce nouveau délai à l'intention du Grand Conseil, il tient à indiquer son mécontentement devant ce retard, qui pénalise une fois de plus la réalisation des programmes énergétiques cantonaux.

Dès lors, il appartient au Grand Conseil, conformément à l'art. 111, al. 2 LGC, de décider s'il accepte la prolongation du délai de réponse au postulat Pidoux 16\_POS\_161 au 31 décembre 2017.

Lausanne, le 16 mars 2017.

Le rapporteur :  
(Signé) *Sylvie Podio*  
*Première Vice-Présidente*